



VILLE DE LURE

## ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté du Maire portant  
permission de voirie  
n° 138/ST/2021**

**OBJET :**

**TRAVAUX DE VOIRIE**

**Mise en séparatif du réseau  
d'assainissement**

**Renouvellement du réseau  
d'adduction d'eau potable**

**Rue Roger Salengro**

Partie comprise entre les N°60 et 111

**Renouvellement du réseau  
d'adduction d'eau potable**

**Rue de Froideterre**

Partie comprise entre l'allée du Comte Jehan et le  
N°111 rue Roger Salengro

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Du lundi 06 décembre 2021**

**– 7h00**

**au vendredi 11 mars 2022**

**– 17h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la demande formulée par l'entreprise STPI RIOZ sise ZA de la Charrière 70190 RIOZ devant réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable rue Roger Salengro du n°60 au n°111 et renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable rue de Froideterre du n°111 à l'allée du Comte Jehan à Lure, **du lundi 06 décembre 2021 – 7h00 au vendredi 11 mars 2022 – 17h00,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation**

L'entreprise STPI est **AUTORISEE** à occuper le domaine public communal et à exécuter les travaux de voirie cités en objet, **du lundi 06 décembre 2021 - 7h00 au vendredi 11 mars 2022 - 17h00.**

**Article 2 : Circulation**

En raison des travaux de voirie cités en objet, la circulation des véhicules de toutes natures **SERA RALENTIE à 30km/h, en CHAUSSEE RETRECIE ou en DEMI-CHAUSSEE gérée par alternat manuel ou par feux tricolores munis d'un minuteur ou INTERDITE** suivant la nécessité des travaux à l'exception des véhicules des résidents, des Services Techniques Municipaux et intercommunaux, des forces de l'ordre, de secours et plus généralement les véhicules ayant une mission de service public

En raison des travaux, les véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules et engins de chantier de l'entreprise STPI, des résidents, des Services Techniques Municipaux et Intercommunaux, des forces de l'ordre, de secours et plus généralement les véhicules ayant une mission de service public en provenance de la rue Roger Salengro, côté zone des Cloyes et souhaitant se diriger en direction du centre-ville seront **DEVIES** à hauteur de la rue des Chalets, rue des Cloies, rue Girardot et avenue Carnot.

En raison des travaux et afin d'assurer l'accessibilité aux résidents de la rue Salengro, partie comprise entre la rue des Carrières et la rue de Froideterre, un double sens de circulation sera instauré par l'entreprise STPI.

La circulation **SERA RALENTIE** sur cette portion à 30km/h et gérée par panneaux à sens prioritaire B15-C18 avec priorité aux véhicules en provenant de la rue de Froideterre.

**La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des travaux par l'entreprise STPI.**

En raison des travaux, un double sens de circulation sera instauré rue des Cloies, partie comprise entre la rue de la Maie et la rue Jules Lemire.

La circulation **SERA RALENTIE** sur cette portion à 30km/h et gérée par panneaux à sens prioritaire B15-C18 avec priorité aux véhicules en direction de la zone des Cloyes.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité et dans le cadre des travaux, quand il y aura lieu de modifier le plan de circulation existant (signalisation verticale et horizontale), l'entreprise STPI devra impérativement, **après avis des Services Techniques Municipaux**, occulter ou déposée et ou effacer dans les règles de l'art et de façon pérenne la signalisation existante. La nouvelle signalisation temporaire (verticale et horizontale) devra être règlementaire et installer dans les règles de l'art par l'entreprise STPI.

Dans la zone des travaux, la circulation piétonnière devra être assurée et sécurisé pendant toute la période des travaux.

Un cheminement sécurisé et clairement identifié devra être mis en place par l'entreprise STPI.

La surveillance et l'entretien de la signalisation de chantier seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux par l'entreprise STPI.

Si les piétons seront dans l'obligation de longer la zone des travaux, l'entreprise STPI sera dans l'obligation de mettre en place des barrières de protection et signalée de part et d'autre de la zone des travaux par une signalisation verticale d'approche et de position adaptée.

**La surveillance et l'entretien de la signalisation temporaire de police et de chantier seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux (WE et jours fériés compris) par l'entreprise STPI.**

### **Article 3 : Stationnement**

Le stationnement des véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules de l'entreprise STPI (dans le cadre des travaux), des résidents, des Services Techniques Municipaux et intercommunaux, des forces de l'ordre, de secours et plus généralement les véhicules ayant une mission de service public sera **INTERDIT dans la zone des travaux**.

Les pré-signalisations et signalisations règlementaires et temporaires seront mises en place par l'entreprise STPI durant la période précitée.

### **Article 4 : Règlementation**

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, **il est impératif de refaire une demande d'arrêté à Monsieur le Maire de LURE.**

### **Article 5 : Signalisation**

Les signalisations et déviations seront conformes à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre 1,8 partie (signalisation temporaire). La mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation de chantier seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux par l'entreprise STPI.

### **Article 6 : Prescriptions**

L'entreprise STPI sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier ainsi que les chaussées empruntées par ses transports de matériaux. Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise STPI devra garantir de jour comme de nuit et de part et d'autre de la zone des travaux, l'accessibilité piétonne par la mise en place d'un dispositif règlementaire adapté.

Pour des raisons de sécurité, l'entreprise STPI devra prévoir la mise en place de plaques de chaussées « Ponts Lourds » sur les fouilles ouvertes, à chaque fin de journée sur les parties circulées.

Durant cette période des travaux, **la circulation dans les voies perpendiculaires à la zone des travaux devra être IMPERATIVEMENT rendu libre à son usage général.**

Lorsqu'il est possible, l'entreprise STPI devra rendre la circulation fluide dans la zone des travaux et plus généralement dans la rue Roger Salengro afin de faciliter l'accès aux véhicules ayant une mission de service public, ceux des secours et forces de l'ordre et des résidents.

**La surveillance et l'entretien de la signalisation temporaire de police et de chantier seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux (WE et jours fériés compris) par l'entreprise STPI.**

**Article 7 : Affichage**

**Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par l'entreprise STPI.**

**Article 8 : Occupation temporaire du domaine public / contact**

Lors du démarrage des travaux (mise en place de la signalisation et de la zone des travaux sur le domaine public) et lors de la réfection, l'entreprise STPI devra impérativement informer les Services Techniques Municipaux au 03.84.89.01.07 ou 06.88.05.14.17.

**Article 9 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés notamment l'accès aux propriétés riveraines. L'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

**Article 10 :**

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

**Article 12 :**

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

**Article 13 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 18 novembre 2021

Eric HOULLEY  
Maire de LURE



Diffusion :

- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- ECA – Etudes Conseils en Aménagements – Maîtrise d'œuvre – 25 rue René Dumont 70200 LURE
- Le pétitionnaire : L'entreprise STPI RIOZ – représentée par Monsieur Tanguy BORGETTO - ZA de la Charrière – 70190 RIOZ pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.